

Cours de solfège obligatoires au Conservatoire

(dépôt)

Nous proposons de rendre obligatoire les cours de solfège collectifs durant l'année qui précède les cours de musique avec un instrument ou les cours de chant.

Cela permettrait aux élèves de débiter l'apprentissage de la musique sur de meilleures bases.

La progression des cours individuels serait améliorée et l'élève aurait plus de facilité, ce qui lui donnerait certainement une plus grande motivation de jouer un instrument.

(développement)

Les cours donnés aux élèves du Conservatoire de Fribourg sont excellents et leur niveau est exemplaire. Nous ne pouvons que constater que l'étude de la musique est bénéfique pour le développement des enfants, sur leur comportement, ainsi que sur le développement de leur personnalité.

Nous ne pouvons pas demander à tous les élèves de devenir de futurs musiciens ou chanteurs, mais cette formation sera une expérience enrichissante. Pour toutes ces raisons nous ne pouvons que soutenir l'accessibilité des cours à tous les enfants.

Nous devons reconnaître que ces cours sont onéreux. Si on additionne les parts payées par l'Etat, la commune et les parents, le montant obtenu atteint environ 3000 francs par élève et par année. Nous ne pouvons pas dispenser des cours de musique à des élèves peu motivés et surtout sans connaissance du solfège.

Actuellement, une majorité des élèves commencent l'étude de la musique avec un instrument sans connaissance du solfège. Ces élèves doivent étudier simultanément la pratique d'un instrument et le solfège. Cette façon de procéder ralentit la progression de la formation et contribue certainement à l'abandon des cours durant les deux premières années de formation.

En débutant l'apprentissage de la musique par une année de solfège qui précéderait les cours de musique avec un instrument, l'élève commencerait ces cours sur de meilleures bases ou abandonnerait la musique avant de commencer les cours individuels avec un instrument s'il constate qu'il n'a pas d'intérêt pour la musique.

Les cours de solfège sont des cours collectifs, donc moins onéreux que les cours individuels avec un instrument et sont indispensables pour une évolution favorable des cours de musique ou de chant.

Avec cette motion, nous proposons de rendre obligatoires les cours de solfège durant l'année qui précède les cours de musique avec un instrument ou les cours de chant.

L'élève qui a déjà suivi des cours privés de musique durant deux ans pourrait exceptionnellement être dispensé de cette obligation, car cette formation serait certainement une base suffisante pour débiter des cours au Conservatoire. Un test permettrait de mieux déterminer si le niveau obtenu est suffisant.

Christian Ducotterd et Christiane Feldmann, député(e)s
et 20 cosignataires

19 novembre 2004